



## 16ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>12346</b>   | De <b>M. Raphaël Schellenberger</b> ( Les Républicains - Haut-Rhin ) | <b>Question écrite</b>                               |
| <b>Ministère interrogé</b> > Transition énergétique  |  | <b>Ministère attributaire</b> > Industrie et énergie |
| <b>Rubrique</b> > énergie et carburants  | <b>Tête d'analyse</b> > Réseau de chaleur                            | <b>Analyse</b> > Réseau de chaleur.                  |
| Question publiée au JO le : <b>24/10/2023</b><br>Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b><br>Date de renouvellement : <b>21/05/2024</b><br>Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique au sujet de la couverture du risque de la récupération de chaleur fatale industrielle. De nombreux projets ambitieux de réseau de chaleur fatale se développent en France, comme dans le secteur des transports. C'est le cas par exemple de Mulhouse Alsace Agglomération, qui porte un projet ambitieux de réseau de transport de chaleur fatale industrielle pour alimenter et développer les réseaux de chaleur de l'agglomération (avec un potentiel de 500 GWh/an). Cependant, malgré la faisabilité technique, juridique et financière, il s'avère complexe d'obtenir la garantie financière de cette fourniture. Au même titre que les projets de géothermie profonde, pour lesquels l'État a mis en place un fonds de garantie, il serait opportun que l'État se mobilise pour reconduire cette démarche concernant les réseaux de chaleur et plus particulièrement les projets impliquant des industriels pour la récupération de chaleur fatale. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette question.